

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2022_093

Autorisation de travaux Route de Beaujeu du 01.08.2022 au 05.08.2022 - SAS FROMENT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 R, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de la SAS FROMENT en date du 28 Juillet 2022.
Vu la réalisation de travaux par ladite société : Remplacement poteau incendie, branchement alimentation en eau potable chez des particuliers .

Considérant que pour permettre à la SAS FROMENT d'effectuer les travaux, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire.

Arrêté :

ARTICLE 1 : Du lundi 1er Août au vendredi 5 Août 2022 inclus, les mesures nécessaires à l'exécution des travaux pourront être prises en conformité avec le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La SAS FROMENT pourra circuler sur la voie communale en vue de l'exécution de travaux en bords de route.

ARTICLE 3: La signalisation et les interdictions s'y rapportant seront mises en place par les soins et à la charge de la SAS FROMENT, chargée de l'exécution des travaux.

Madame le Maire de la Commune,
Monsieur le Major de la Gendarmerie de Les Vans
Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers des Vans

Fait à Malarce sur La Thines, le 27.07.2022

Le Maire
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 007-210701470-20220728-AR_2022_093-AR